

Conseil municipal

(Art.22 du code d'administration communale)

Le conseil municipal de la commune de Malzéville se réunira, en séance ordinaire le :

Jeudi 18 juin 2020 à 19h
Salle polyvalente Michel Dinet
- Place François Mitterrand -

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, j'ai décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera en fixant **un nombre maximal de 20 personnes** autorisées à y assister.

Les différentes questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance sont :

- Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal,
- Délibération n°2 : Constitution d'un groupement de commandes dans le cadre des marchés d'assurances,
- Délibération n°3 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Délibération n°4 : Désignation du délégué-e élu-e au CNAS,
- Délibération n°5 : Désignations des représentant-es et délégué-es dans différentes instances,
- Délibération n°6 : Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- Questions diverses

Malzéville, le 12 juin 2020

Le Maire,



Bertrand KLING